

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 238 Exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019, 4ème arrondissement.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2018 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient d'exonérer des droits de voirie les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019, 4ème arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération de droits de voirie des commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par l'incendie des 15 et 16 avril 2019, 4ème arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 4ème arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la totalité des droits de voirie de 2019 des commerces implantés dans les voies suivantes du 4ème arrondissement:

- rue du cloître Notre-Dame,
- rue Chanoinesse,
- rue d'Arcole,
- quai aux fleurs;

Article 2 : Dans le secteur considéré, cette mesure prend effet au titre de l'année 2019 uniquement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO